

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES FORMATION ADMINISTRATION DE PRODUCTION

IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Nom du Prestataire : Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France
Association loi 1901
Adresse du siège social : 17 Place Mendès France, 59800 Lille
Téléphone : + 33 3.59.59.07.20
SIRET : 83339304400015
E-mail : smi@seriesmania.com

ARTICLE 1/ OBJET ET ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations entre L'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France (ci-après désignée SERIES MANIA INSTITUTE) d'une part et le CANDIDAT et le participant, professionnel sélectionné pour participer au programme de formation ADMINISTRATION DE PRODUCTION, ci-après dénommé le PARTICIPANT, d'autre part.

Préalablement à sa demande d'inscription, le CANDIDAT déclare avoir bénéficié d'informations suffisantes sur le programme de formation ADMINISTRATION DE PRODUCTION, lui permettant de s'assurer de l'adéquation la formation à ses besoins.

Les présentes conditions générales de services prévalent sur tout autre document du CANDIDAT ou PARTICIPANT, et notamment sur ses conditions générales d'achat auxquelles il déclare renoncer expressément.

Les présentes Conditions générales ainsi que la convention de formation (document distinct signé par le PARTICIPANT sélectionné) sont indissociables et constituent le bloc contractuel applicable aux relations entre le PARTICIPANT et SERIES MANIA INSTITUTE.

ARTICLE 2/ PRESENTATION DE LA FORMATION

2.1/ GENERALITES

La formation ADMINISTRATION DE PRODUCTION (ci-après la FORMATION) est une formation certifiée Qualiopi, préparant au passage de la certification *CQP Administrateur de production Cinéma et Audiovisuel* créée et délivrée par la CPNEF de l'Audiovisuel.

Au terme de la FORMATION, une attestation de formation sera remise à chaque PARTICIPANT l'ayant suivie.

Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France
17 Place Mendès France, 59800 Lille
Téléphone : + 33 3.59.59.07.20
SIRET : 83339304400015

2.2/ PRESENTATION DE LA FORMATION

2.2.1/ Le programme ADMINISTRATION DE PRODUCTION est une formation de 12 semaines visant à former des personnes à l'administration de production pour répondre aux besoins de l'industrie sérielle et à la multiplication des projets internationaux tournés en France, et plus spécifiquement dans la région Hauts-de-France.

2.2.2/ Ce programme s'adresse aux professionnels pouvant justifier d'une première expérience professionnelle dans le champ de l'audiovisuel, du cinéma ou des séries, en tournage ou au sein d'une société de production.

Par exemple : assistant et chargé de production, assistant régie, régisseur général, assistant mise en scène, comptable dans une société de production, ou jeunes diplômés d'une formation en audiovisuel.

Le nombre de participants par session est compris entre 6 au minimum et 12 au maximum.

Les conditions pré-requises pour s'inscrire sont les suivantes :

- Être une personne physique ;
- Être âgé de 18 ans minimum ;
- Pouvoir justifier d'une première expérience professionnelle dans le champ de l'audiovisuel, du cinéma ou des séries, en tournage ou au sein d'une société de production.

Les objectifs de la FORMATION, les méthodes mises en place, le contenu, les dates et horaires, les modalités d'évaluation et les coordonnées de SERIES MANIA INSTITUTE sont détaillées sur le site internet <https://seriesmania.com/institute/>.

En principe, la formation a lieu à Lille dans les locaux de SERIES MANIA INSTITUTE, 10 rue des Poissonceaux 59000 Lille France.

2.3/ LANGUES DE LA FORMATION

La FORMATION est assurée en français. Les supports pédagogiques sont rédigés en français.

Les présentations et supports produits par les PARTICIPANTS au cours de la FORMATION doivent être en français.

ARTICLE 3/ COUT DE LA FORMATION

Le coût pédagogique par PARTICIPANT est de 9 600 euros TTC (8 000€ HT).

Ce coût s'entend des frais d'inscription à la FORMATION, ainsi que le prêt, pour la durée de la formation, d'un ordinateur portable équipé des logiciels nécessaires à la formation. Ce coût ne comprend pas les frais de séjour, transport, hébergement, frais de bouche etc...qui sont à la charge du PARTICIPANT.

Les PARTICIPANTS peuvent solliciter des financements auprès d'organismes de financement.

En cas de refus de financement partiel ou total des organismes de financement, SERIES MANIA INSTITUTE accorde des bourses à un nombre limité de PARTICIPANTS dans la limite de l'enveloppe financière allouée à cet effet. Cette aide ne constitue pas un droit.

ARTICLE 4/ PARTICIPATION A ADMINISTRATION DE PRODUCTION

4.1/ POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

SERIES MANIA INSTITUTE s'engage dans une démarche d'inclusion en favorisant une politique d'accessibilité à l'égard des personnes en situation de handicap.

Les CANDIDATS sont invités à contacter SERIES MANIA INSTITUTE pour connaître les modalités d'accessibilité aux sites de FORMATION ainsi que les processus pédagogiques adaptés déjà mis en œuvre ou pouvant être mis en œuvre dans le cadre d'ADMINISTRATION DE PRODUCTION.

4.2/ CREATION D'UN COMPTE

Pour pouvoir présenter une demande d'inscription, le CANDIDAT doit au préalable créer compte par le biais du site <https://seriesmania.com/institute/>.

Lorsqu'il ouvre son compte, le CANDIDAT s'engage à :

- ne pas fournir de fausses informations sur son identité ou celle de sa société et à ne pas usurper l'identité d'un tiers,
- réserver son compte à son propre usage,
- ne pas communiquer son mot de passe ainsi qu'à ne laisser personne accéder à son compte ou ne faire quoi que ce soit qui puisse compromettre la sécurité de son compte. Le mot de passe est personnel et confidentiel. L'utilisateur en est seul responsable. Il est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute transmission ou publication d'information effectuées au moyen de son mot de passe sera réputée avoir été effectuée par lui-même et sous sa responsabilité exclusive. En cas d'utilisation frauduleuse de son compte et/ou de son mot de passe, il s'engage à en informer immédiatement SERIES MANIA INSTITUTE.

4.3/ INSCRIPTION

Une fois son compte ainsi créé, le CANDIDAT au programme ADMINISTRATION DE PRODUCTION soumet son inscription avant la date limite prévue à cet effet et mentionnée sur le site <https://seriesmania.com/institute/>.

Pour ce faire, il doit remplir les conditions d'éligibilité, à savoir :

- Respecter les conditions pré-requises prévues à l'article 2.2.2 ;
- Remplir le formulaire d'inscription en ligne sur la page dédiée du site <https://seriesmania.com/institute/>. Aucune soumission par courrier électronique, par courrier ou par tout autre moyen ne sera acceptée ;
- Fournir les documents suivants :
 - Un CV
 - Une lettre de motivation

Les documents soumis dans le cadre du processus d'inscription sont strictement confidentiels et ne seront en aucun cas publiés.

La soumission d'une inscription est gratuite.

4.4/ VALIDATION DES INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions répondant aux conditions d'éligibilité seront examinées par l'équipe pédagogique de SERIES MANIA INSTITUTE.

Les CANDIDATS seront contactés pour convenir d'une date et heure pour un échange en visio de 10 à 15 minutes avec l'équipe pédagogique afin de confirmer l'adéquation de leurs attentes avec la formation et échanger sur les possibilités de financement.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de ne pas valider une inscription.

Le CANDIDAT reçoit un mail l'informant si son inscription a été validée ou si celle-ci n'a pas été retenue. Ce mail contient la convention de formation.

4.5/ FINALISATION DE L'INSCRIPTION

Le PARTICIPANT s'engage à signer la convention de formation dans le délai précisé dans le mail l'informant de sa sélection au programme ADMINISTRATION DE PRODUCTION, à défaut de quoi il sera considéré comme ayant renoncé et la place pourra être réattribuée.

La signature sera effectuée par le biais de la plateforme Docusign, le PARTICIPANT et SERIES MANIA INSTITUTE déclarant que la version électronique de la convention de formation et du règlement intérieur constitue l'original des documents et est parfaitement valable entre elles et constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du code civil.

A la suite de cette signature, le PARTICIPANT sera inscrit à la FORMATION considérée.

ARTICLE 5/ RESPECT PAR LE PARTICIPANT DU REGLEMENT INTERIEUR

SERIES MANIA INSTITUTE a établi un règlement intérieur applicable aux PARTICIPANTS, qui détermine les principales mesures en matière de santé, de sécurité dans l'établissement et de discipline.

Le PARTICIPANT s'engage à respecter le règlement intérieur de SERIES MANIA INSTITUTE, dont il a pris connaissance avant de présenter sa candidature, et qui est [accessible par ce lien](#).

Le règlement intérieur sera transmis à nouveau par mail au PARTICIPANT, avec la convention de formation signée.

Le règlement intérieur prévoit les sanctions pouvant être décidées à la suite d'un agissement du PARTICIPANT considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence du PARTICIPANT dans la FORMATION ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Toute décision d'exclusion définitive de la FORMATION prononcée en application du règlement intérieur mettra fin automatiquement et de plein droit au contrat de formation, aucune formalité n'étant requise. Le prix de la FORMATION restera dû et sera réglé sans délai et en intégralité à SERIES MANIA INSTITUTE.

ARTICLE 6/ AUTRES ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

6.1/ PAIEMENT

6.1.1/ Formation non financée

Le coût pédagogique de la FORMATION sera réglé selon les modalités suivantes.

- 30% du montant total après l'expiration du délai de rétractation,
- Le solde au fur et à mesure du déroulement de l'action de FORMATION.

En cas de prise en charge par l'employeur du PARTICIPANT, les factures lui seront adressées directement.

6.1.2/ Paiement un financeur (formation financée)

En cas de paiement effectué par un Opérateur de Compétences (OPCO) ou un organisme tiers, il appartient au PARTICIPANT de faire la demande de prise en charge avant le début de la FORMATION auprès de l'organisme dont il dépend et de transmettre à SERIES MANIA INSTITUTE l'accord de financement.

La FORMATION sera facturée au financeur à l'issue de la FORMATION. En cas de prise en charge partielle par le financeur, la différence sera directement facturée au PARTICIPANT. Si l'accord de prise en charge par le financeur ne parvient pas à SERIES MANIA INSTITUTE au premier jour de la formation, la totalité du coût de la formation sera facturée au PARTICIPANT qui s'engage à la payer.

En cas de non-règlement par le financeur, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du PARTICIPANT qui s'engage à la régler.

6.1.3/ Les factures sont payables en euros par virement bancaire sur le compte bancaire dont les coordonnées sont précisées sur lesdites factures. Les retards de paiement feront l'objet de pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal.

6.2/ EVALUATIONS

6.2.1/ Evaluation des PARTICIPANTS

Les PARTICIPANTS s'engagent à passer l'ensemble des évaluations qui jalonnent (QCM potentiels, travaux pratiques, évaluations de groupe et individuelles etc.) l'action de FORMATION. A défaut de quoi, l'attestation de fin de formation ne leur sera pas remise, ceci sans préjudice d'une sanction disciplinaire comme prévu par le règlement intérieur.

6.2.2/ Evaluation de la FORMATION par les PARTICIPANTS

Les PARTICIPANTS s'engagent à remplir et à retourner à SERIES MANIA INSTITUTE dans les délais demandés tout document d'évaluation de la FORMATION.

6.3/ FORMATION A DISTANCE

Les candidats doivent s'assurer avant de s'inscrire qu'ils disposent d'un ordinateur et d'une connexion Internet (à leurs frais) suffisants et de bonne qualité en cas d'éventuels cours en ligne. SERIES MANIA INSTITUTE ne peut être rendue responsable de l'impossibilité pour un PARTICIPANT d'accéder à la FORMATION ou d'une mauvaise connexion.

6.4/ CONFIDENTIALITE

Au cours de la FORMATION, les PARTICIPANTS peuvent être amenés à échanger sur leurs projets personnels, tant entre eux qu'avec les formateurs. Chaque PARTICIPANT s'engage à l'issue de la formation à respecter la plus grande confidentialité concernant les informations portées à sa connaissance sur les projets des autres PARTICIPANTS, ceci sans aucune limitation de durée.

ARTICLE 7/ ENGAGEMENTS DE SERIES MANIA INSTITUTE

SERIES MANIA INSTITUTE s'engage à organiser la FORMATION avec tout le soin et la compétence dont il dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens.

ARTICLE 8/ MODIFICATION - SUSPENSION - REPORT

SERIES MANIA INSTITUTE se réserve le droit de modifier le contenu de la FORMATION tel qu'annoncé sur son site internet, notamment en fonction de l'actualité, de la disponibilité des intervenants ou de la dynamique du groupe. Il veillera à ce que la qualité globale reste équivalente au descriptif initial.

En cas d'absence d'un intervenant, SERIES MANIA INSTITUTE s'engage à prévenir les PARTICIPANTS dans les meilleurs délais. SERIES MANIA INSTITUTE pourra proposer un report en présentiel ou en distanciel ou privilégier une modification du contenu de la formation.

SERIES MANIA INSTITUTE se réserve le droit de modifier les dates de FORMATION. En cas de modification des dates de session FORMATION ou de report de la FORMATION, le PARTICIPANT pourra annuler sa participation et sera remboursé des sommes effectivement versées au prorata de la durée de FORMATION effectivement suivie.

SERIES MANIA INSTITUTE s'efforce dans la mesure du possible d'organiser la FORMATION en présentiel lorsque les sessions sont prévues en présentiel, mais peut privilégier des sessions en distanciel dans des situations, même non constitutives de cas de force majeure, qui peuvent affecter la présence des PARTICIPANTS ou des intervenants, ce que le PARTICIPANT accepte expressément.

Aucune modification ou report de la FORMATION par SERIES MANIA INSTITUTE, pour quelque cause que ce soit, ne pourra donner lieu à une indemnisation des PARTICIPANTS.

Le PARTICIPANT ne bénéficie d'aucun droit à interrompre, suspendre ou reporter la FORMATION.

ARTICLE 9/ ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

9.1/ Le PARTICIPANT peut annuler sa participation sans frais ni indemnité en exerçant son droit de rétractation dans un délai de 10 jours à compter de la signature de la convention de formation par DocuSign. Le PARTICIPANT devra informer SERIES MANIA INSTITUTE de sa décision de se rétracter avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec avis de réception.

9.2/ Passé ce délai de rétractation, tout PARTICIPANT, financé ou non, qui notifierait son désistement à SERIES MANIA INSTITUTE :

- au moins trente (30) jours avant la date de début de la FORMATION sera remboursé du montant total éventuellement versé à SERIES MANIA INSTITUTE au titre de ladite FORMATION,
- dans un délai compris entre 7 jours et 29 jours avant le début de la FORMATION, sera redevable envers SERIES MANIA INSTITUTE d'une somme correspondant à 70% du coût de la FORMATION, déduction faite le cas échéant des sommes déjà versées par le PARTICIPANT au titre de la FORMATION.

- en deçà de 7 jours avant le début de la FORMATION, sera redevable envers SERIES MANIA INSTITUTE d'une somme correspondant à 100% du coût de la FORMATION, déduction faite le cas échéant des sommes déjà versées par le PARTICIPANT au titre de la FORMATION.

9.3/ Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le PARTICIPANT est empêché de suivre la FORMATION, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront rémunérées à due proportion de leur valeur.

ARTICLE 10/ ANNULATION PAR SERIES MANIA INSTITUTE

10.1/ Nombre insuffisant de PARTICIPANTS

Dans l'hypothèse où le nombre de PARTICIPANTS n'atteindrait pas le minimum requis, à savoir 6, avant la date prévue pour le début de la FORMATION, SERIES MANIA INSTITUTE pourra, à sa discrétion, reporter ou annuler la FORMATION.

Les PARTICIPANTS ayant déjà procédé au règlement de l'acompte et/ou des frais de formation seront remboursés dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification faite par SERIES MANIA INSTITUTE de l'annulation ou du report. Si le PARTICIPANT accepte le report, il peut demander à SERIES MANIA INSTITUTE de conserver les sommes déjà versées qui s'imputeront sur le montant dû au titre de la FORMATION reportée.

10.2/ SERIES MANIA INSTITUTE se réserve le droit d'annuler la FORMATION, auquel cas les PARTICIPANTS seront remboursés des sommes qu'ils auraient effectivement versées au prorata de la durée de FORMATION effectivement suivie, sans que cette annulation ne puisse donner lieu à une indemnisation.

ARTICLE 11/ CLAUSE RESOLUTOIRE

Le contrat pourra être résilié en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, à savoir en cas de manquement :

- Par le PARTICIPANT à ses obligations prévues aux articles 6.1/, 6.2/, 13/ et 15/ des présentes conditions générales ;
- Par SERIES MANIA INSTITUTE à ses obligations prévues à l'article 7 présentes conditions générales.

La résiliation prendra effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par mail avec demande d'avis de réception et ou remise en main propre invitant la partie défaillante à remédier à son manquement, si ce manquement n'a pas été totalement remédié dans le délai. En cas de résiliation du contrat pour manquement du PARTICIPANT à ses obligations, le prix de la formation restera dû et sera réglé sans délai et en intégralité à SERIES MANIA INSTITUTE.

ARTICLE 12/ CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Chaque PARTICIPANT s'engage à communiquer sans délai à SERIES MANIA tout changement de coordonnées pouvant impacter l'exécution du contrat ou la bonne exécution par SERIES MANIA INSTITUTE de ses obligations, notamment changement d'adresse, de mail et de numéro de téléphone.

ARTICLE 13/ ASSURANCE - RESPONSABILITE

13.1/ Le PARTICIPANT déclare et garantit qu'il est couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile. Il s'engage à la maintenir pendant toute la durée de la FORMATION et à présenter à SERIES MANIA INSTITUTE, sur simple demande, une attestation d'assurance en cours de validité.

13.2/ Le PARTICIPANT assure la garde de ses effets personnels pendant les sessions de formation. SERIES MANIA INSTITUTE n'assume aucune obligation de garde concernant les objets et effets personnels des PARTICIPANTS. SERIES MANIA INSTITUTE ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de perte, vol ou dommage causés à ces objets et effets personnels.

13.3/ Les participants sont responsables de l'équipement qui leur est mis à disposition par SERIES MANIA et qu'ils s'engagent à restituer dans le même état.

ARTICLE 14/ RESPONSABILITE

SERIES MANIA INSTITUTE ne saurait en aucun cas être responsable de l'inadéquation de la FORMATION aux besoins du PARTICIPANT.

SERIES MANIA INSTITUTE est tenu à une obligation de moyens dans le cadre de l'organisation et de la dispensation de la FORMATION. Il fera ses meilleurs efforts afin d'assurer un fonctionnement fiable en cas de formation en distanciel.

La responsabilité civile de SERIES MANIA INSTITUTE pourra être engagée dans le seul cas où serait établi un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute de cette dernière.

En aucun cas, la responsabilité de SERIES MANIA INSTITUTE ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et la réputation.

En tout état de cause, le PARTICIPANT accepte que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de SERIES MANIA INSTITUTE sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée le PARTICIPANT.

ARTICLE 15/ PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

15.1/ SERIES MANIA INSTITUTE est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le programme de la FORMATION, son déroulé et son architecture.

15.2/ Le PARTICIPANT se voit concéder un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif des supports de formation accessibles sur la plateforme d'apprentissage, dans le cadre exclusif de la FORMATION et pendant le seul temps de la FORMATION.

Toute autre utilisation par le PARTICIPANT est formellement interdite. Ainsi, toute reproduction, intégrale ou partielle, adaptation, modification, traduction, représentation et, plus généralement, toute exploitation non autorisée dans les présentes Conditions Générales des supports de formation par le PARTICIPANT est interdite et passible de poursuites. Notamment, le PARTICIPANT s'interdit de diffuser les supports de formation mis à sa disposition dans le cadre de la FORMATION.

ARTICLE 16/ TRAVAUX DES PARTICIPANTS – COLLABORATION - CREDIT

Dans le cadre de la FORMATION ADMINISTRATION DE PRODUCTION, les PARTICIPANTS sont amenés à collaborer au travers de groupes de travail constitués par SERIES MANIA INSTITUTE, et sous la conduite des intervenants et des experts du programme.

Ils s'engagent à ce que les travaux collaboratifs se déroulent de manière harmonieuse, sereine et transparente conformément aux objectifs, livrables et délais définis. Chaque PARTICIPANT agira envers les autres PARTICIPANTS dans un esprit d'écoute et de coopération.

Les PARTICIPANTS sont responsables de leurs travaux.

ARTICLE 17/ DROIT À L'IMAGE

17.1/ Une fois sélectionné, le PARTICIPANT s'engage à remettre à SERIES MANIA INSTITUTE une photographie d'identité.

Il autorise gracieusement SERIES MANIA INSTITUTE, qui l'accepte, à utiliser cette photographie pendant le temps de la FORMATION dans le cadre d'un trombinoscope qui sera remis aux participants confirmés et aux intervenants, également accessible sur place dans la salle de formation.

SERIES MANIA INSTITUTE supprimera la photographie et le trombinoscope à l'issue de la FORMATION.

17.2/ Le PARTICIPANT est informé et accepte que des photographies et vidéos peuvent être prises à l'occasion des sessions de formation.

Il autorise gracieusement SERIES MANIA INSTITUTE, qui l'accepte, ou toute personne désignée par ce dernier, à capter son image et sa voix à l'occasion des sessions de la FORMATION, et à reproduire cette captation sur support numérique et papier et à la diffuser sur le réseau internet et notamment sur le site internet de Séries Mania Institute et la plateforme Séries Mania +, tous réseaux sociaux existants (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram) ou à venir, et sur des plaquettes promotionnelles, rapport d'activités, le tout à des fins d'informations et de promotion de Séries Mania Institute ou des formations qu'il organise.

Il autorise dans les mêmes conditions SERIES MANIA INSTITUTE, qui l'accepte, ou tout tiers autorisé par ce dernier, à mentionner ses nom et prénom(s) lors de l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

Cette autorisation est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans et pour le monde entier.

17.3/ SERIES MANIA INSTITUTE pourra rétrocéder toute ou partie des autorisations conférée à tout tiers de son choix.

17.4/ La fin du contrat, quels qu'en soient le moment et la cause, la nature juridique (nullité, résiliation, résolution...) et le bien-fondé, n'aura aucun effet sur les autorisations ainsi consenties et acceptées, lesquelles perdureront pour la durée restant à courir.

ARTICLE 18/ INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

18.1/ L'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France est responsable d'un traitement de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de la FORMATION. Son représentant est Madame Anne Bouverot, Présidente.

Pour toute question, il est possible de contacter SERIES MANIA INSTITUTE comme suit :

-par mail : smi@seriesmania.com

-par téléphone : + 33 3.59.59.07.20

-par courrier : 17 Place Mendès France, 59800 Lille FRANCE

Ces Données sont traitées pour permettre à l'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France de sélectionner les participants et mener à bien la prestation. En sa qualité d'organisme de formation, elle est légalement soumise à des contrôles administratifs et fiscaux ainsi qu'à des audits de son système qualité. Ainsi, les données des personnes concernées sont également traitées afin de justifier auprès de ces différents organismes la réalité et la qualité des prestations conduites.

Il n'y a pas de prise de décision automatisée.

Les données peuvent être collectées au moyen de formulaires, lesquels distinguent les données obligatoires des données facultatives. La personne concernée est informée du caractère obligatoire des données à renseigner par une * ; A défaut de réponse aux champs obligatoires, la demande ne pourra pas être traitée.

18.2/ Les bases légales du traitement sont les suivantes :

• **Le contrat :**

Lors de la candidature (formulaire de candidature accessible depuis le site web <https://seriesmania.com/institute/>) et de la conclusion de la convention de formation, l'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France collecte certaines données à caractère personnel nécessaires au traitement des inscriptions, à l'exécution ou à la préparation du contrat (enregistrement des inscriptions, vérification de l'éligibilité, envoi des confirmations d'inscription et des documents de la formation professionnelle (convention de formation, programmes, règlement intérieur), à la gestion de la FORMATION (contact des participants, information des participants sur le déroulement de la formation, élaboration des listes d'émargement, des attestations de présence, des attestations de formation, émargement des participants pour les sessions en présentiel, connexion pour les sessions en distanciel, organisation des repas pendant la formation), à l'utilisation par le participant de son compte en ligne à la mise en œuvre du droit disciplinaire, de la résiliation du contrat, à la gestion du recouvrement des factures ou des remboursements, et à l'exécution du contrat portant sur le droit à l'image.

• **Obligation légale :**

Certaines données sont collectées afin de permettre au responsable de traitement de :

- répondre à ses obligations légales en qualité d'organisme de formation prévues par le Code du travail,
- répondre à ses obligations légales en matière de comptabilité et de fiscalité.
- répondre aux contrôles des organismes financeurs et opérateurs de compétences.
- répondre aux audits des organismes certificateurs, SERIES MANIA INSTITUTE bénéficiant des fonds des financeurs doit respecter le référentiel Qualiopi et permettre la mise en œuvre d'audits.

• **L'intérêt légitime de l'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France :**

Certaines données sont collectées car elles sont nécessaires à la poursuite d'intérêts légitimes de SERIES MANIA INSTITUTE visant :

- à la mise en valeur de la FORMATION sur son site internet ;
- à l'animation d'un réseau d'alumni ;
- à la réalisation de statistiques : certaines données peuvent être conservées dans un but statistique dans un format ne permettant pas l'identification des personnes.

• **Le consentement :**

- Avec le consentement de la personne concernée, SERIES MANIA INSTITUTE peut collecter des données de santé concernant la maladie ou le handicap d'un candidat ou d'un participant. Cela permet à SERIES MANIA INSTITUTE d'aménager les modalités d'accessibilité aux sites de FORMATION ou les

processus pédagogiques pouvant être mis en œuvre dans le cadre d'ADMINISTRATION DE PRODUCTION.

- Avec le consentement de la personne, son adresse mail peut être utilisée aux fins d'envoi d'informations sur l'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France et ses différentes activités (Festival Séries Mania, Forum et Series Mania Institute) par le biais de newsletters.

18.3/ Les destinataires de ces données sont :

- l'équipe SERIES MANIA INSTITUTE en charge de la gestion de la FORMATION,
- les sous-traitants en charge d'une prestation liée à l'exécution de l'action de formation ou les partenaires SERIES MANIA INSTITUTE,
- les organismes financeurs et notamment les opérateurs de compétences (OPCO),
- les organismes de certification,
- l'employeur s'il finance la FORMATION,
- les sous-traitants en charge de l'hébergement.

ARTICLE 19/ NOTIFICATIONS

Sauf dans les cas où le présent contrat prévoit le recours à un formalisme particulier, toutes les notifications qui seront effectuées, dans le cadre ou à l'occasion de la convention, pourront l'être selon tous modes écrits et notamment par mail.

ARTICLE 20/ LANGUE

La langue du contrat est le français. En cas de traduction des présentes conditions générales du formulaire d'inscription ou de la convention de formation, seule la version française fera foi. Le CANDIDAT/PARTICIPANT déclare avoir parfaitement compris l'étendue et la teneur de la relation contractuelle et s'engage en toute connaissance de cause.

ARTICLE 21/ RENONCIATION - NULLITÉ

21.1/ Le fait que SERIES MANIA INSTITUTE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales ne peut pas être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

21.2/ Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales devaient être tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

Les PARTIES conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus par son contenu de la clause initialement arrêtée.

ARTICLE 22/ DROIT APPLICABLE – LITIGES

22.1/ Les relations entre les PARTIES sont régies par le droit français.

22.2/ En cas de litige, les juridictions françaises seront seules compétentes.